Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_07-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/07 – Désignation des représentants de la collectivité au comité social territorial

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, L 253-5, L 254-2, L 254-3 L 254-4, L 542-2 et R252-30 à R252-33 (représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements) ;

VU l'article 4 du décret n° 2021-571 fixant le nombre des représentants au sein du CST ;

VU la délibération n° 2022-06-10 du Conseil municipal du 1er juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants de l'employeur à 5 titulaires et celui du collège du personnel à 5 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléant) ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-01 du 31 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité devant siéger au comité social territorial ;

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

2. Eléments de contexte

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la composition des comités sociaux territoriaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_07-DE

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** ainsi qu'il suit les élus pour siéger au comité social territorial commun entre la ville et le CCAS de Marguerittes en qualité de représentants de la collectivité :

Titulaires	
Nom – Prénom	Fonction
M. Frédéric COURRENT	2e adjoint au maire
Mme Céline ROSZCZKA	5e adjointe au maire
Mme Florence LIMONES	conseillère municipale déléguée
Mme Liliane GUIRAUD	conseillère municipale déléguée
Mme Patricia POUBLANC	1re adjointe au maire

Suppléants	
Nom – Prénom	Fonction
M. Renaud LEROI	conseiller municipal délégué
M. Eric PEREDES	conseiller municipal délégué
Mme Frédérique CONDET	3e adjointe au maire
M. Denis CANTIER	8e adjoint au maire
Mme Pascale MEYER	conseillère municipale déléguée

Article 2 : **abroge** l'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 désignant les représentants de la collectivité devant siéger au comité social territorial.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540